

Étaient présents : Pascal Cudicio, Marion Del Bove, Shaeda Isani, Magali Julian, Catherine Kirby-Legier, Anne Légier, Isabelle Richard, Michel Van Der Yeught et Phillippe Winckel.

Étaient excusés : Sandrine Chapon, Anne-Marie Barrault-Methy, Anne Brunon Ernst, Géraldine Gadbin-George, Rosalind Greenstein, Malcolm Harvey, Marielle Leblanc, Dana Léon-Henri, Elsa Liebenberg, Anne-Marie O'Connell, Elsa Pic et Catherine Whyte.

●Présentation de deux nouveaux membres

Deux nouveaux membres ont intégré le GT droit : Anne Légier (Prag d'anglais à la faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille) et Magali Julian (Prag d'anglais à la faculté de droit de l'Université de Montpellier 1). Leur fiche d'identité sera mise en ligne sur le site du GERAS.

Il a été suggéré de demander au responsable des inscriptions d'envoyer systématiquement aux nouveaux inscrits un message électronique de bienvenue leur indiquant les coordonnées des responsables des GT à contacter pour rejoindre les groupes. En effet, il a été constaté en consultant les listes des inscrits « GERAS GT droit » pour l'année 2013 que certaines personnes n'avaient pas contacté le responsable du GT alors qu'elles avaient demandé leur affiliation au groupe.

● discussion et vote de la fiche d'identité du GT droit (cf annexe 1)

La matinée a porté sur la discussion de la fiche d'identité qui a été soumise aux 12 votes des membres votants (présents + procurations). Le texte en annexe 1 a été adopté à l'unanimité des votants.

●Suite de la discussion sur la thématique « Quelles voies d'accès à l'anglais juridique ? »

Les différences discursives expliquent la diversité des voies d'accès à l'anglais juridique qui reste l'interface entre le domaine et le monde spécialisé de ce domaine. Plus l'interface est large, plus la multiplicité des discours est grande pour faciliter l'accès du domaine. Ces voies d'accès ont été évoquée par le biais de deux contributions :

1) Marion Del Bove, MCF anglais juridique, Lyon 3 Université : « A la découverte des aspects de la procédure pénale par le biais des séries américaines : l'exemple de *CSI* »

L'introduction des séries télévisuelles américaines dans la salle de classe constitue un facteur de motivation important pour les étudiants en droit qui sont ainsi sensibilisés à l'anglais du droit par le biais de la fiction dans un premier temps, puis par l'analyse de textes juridiques authentiques tels que des actes de procédure.

L'exemple présenté est extrait de l'épisode 11 de la seconde saison (cf annexes 2 et 3) de

la série *CSI Crime Scene Investigation* et illustre les pouvoirs de la police (*to search and seize*) pendant une enquête (*investigation*) et les garde-fous constitutionnels (*no search without probable cause*) qui existent.

2) Isabelle Richard, MCF Jurilinguistique, Aix-Marseille Université : « Approche diachronique du lexique juridique : voie d'accès à l'anglais du droit et au *Common Law* »

Le *Common Law* est souvent présenté comme tirant sa légitimité de son passé (Fairgrieve et Muir Watt, 2006 : 26), comme le confirme la métaphore de l'arbre fréquemment utilisée lorsqu'il s'agit de décrire ce système de droit enraciné en Angleterre depuis plus de dix siècles. Le langage qui l'exprime est, lui aussi, ancré dans l'histoire. L'analyse diachronique s'avère particulièrement utile, voire indispensable, lorsqu'on se penche sur le lexique juridique. On y décèle non seulement des traces de l'évolution du droit, mais on comprend aussi l'impact de sa nature jurisprudentielle sur le langage, révélée, entre autres, par le caractère parfois figé et archaïque de certaines lexies. Les mots du droit les plus courants et les moins techniques peuvent illustrer cette voie qui ouvre un double accès : à l'anglais du droit d'une part, au fonctionnement général de ce système de droit d'autre part. Cette approche démontre, une fois de plus, le lien étroit entre droit et langage. Elle met en évidence une proportion considérable du lexique issue du vieil anglais et les emprunts faits du vieux norrois. Elle explicite la forte présence de mots d'origine latine et française dans le lexique actuel. Elle renseigne sur la réticence, pour ne pas dire la résistance, du *Common Law* à modifier son langage même lorsque la loi l'impose (comme cela a été le cas au 18ème siècle). Elle informe sur une posture longtemps maintenue par certains professionnels du droit qui ne voyaient qu'avantages à entretenir un langage hermétique aux non-initiés. Enfin, elle éclaire la stylistique juridique, c'est-à-dire un spécialisé qui va bien au-delà du simple vocabulaire.

●projet de collaboration avec le GT Economie

Michel Van der Yeught a fait part de la possibilité en septembre 2014 d'organiser une réunion du GT économie en collaboration avec le GT droit. Traditionnellement le GT économie se réunit le 1er vendredi de septembre. Il faudrait donc convenir d'une date commune dans l'éventualité où cette collaboration verrait le jour. Plusieurs thématiques ont été suggérées :

- accountability
- non-human stakeholders (statut juridique de la nature ou de l'environnement par exemple)
- encadrement juridique des activités financières et/ou boursières

Michel Van der Yeught est intervenu en sa qualité de président du GERAS et responsable du GT Economie. Il a rappelé sa volonté de fédérer les membres des groupes et de leur permettre de travailler ensemble et ce par le biais de la revue Asp et de ses numéros spéciaux.

●projet d'ouvrage collectif

Shaeda Isani a suggéré un projet d'ouvrage collectif qui pourrait faire l'objet d'un numéro spécial de la revue Asp. La thématique présentée est « **Lex and Lexis** ». Les membres du GT droit sont invités à réfléchir à des propositions de texte de cadrage pour la prochaine

réunion du GT en mars 2013 (pendant le colloque du GERAS). Une publication serait envisageable en mars 2015 ou mars 2016.

●publication Ophrys, collection Langues de spécialité

Isabelle Richard précise que le projet de publication *L'anglais du droit. Description et recherches* est en cours. L'anglais du droit y est présenté comme objet d'étude selon trois dimensions : linguistique, discursive et culturelle. Cet ouvrage sera suivi d'un manuel d'exercices où la contribution des différents membres du GT droit sera la bienvenue.

●Sources intéressantes mentionnées pendant la réunion

<http://englishforlaw.blogspot.fr/>: blog de Cathy Kirby

Albarian, Alexis. *Les mots du droit anglais*. La librairie du droit Lamy, avril 2013.

Paltridge, Brian and Starfield, Sue (eds.). *The Handbook of English for Specific Purposes*. Wiley-Blackwell, octobre 2012. Recensions faite par Shaeda Isani dans le volume 64 de la revue Asp.

Place, Vanessa. *The Guilt Project. Rape, morality and law*. Other Press, 23 mars 2010.

<http://www.innocenceproject.org/>: The Innocence Project

Séries et programmes télévisuels

- The Good Wife
- The Real CSI sur PBS: <http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/post-mortem/real-csi/>:

●Colloque GERAS Université Aix-Marseille mars 2014

Le colloque dont le texte de cadrage est sur le site du GERAS se déroulera les 20, 21 et 22 mars 2014 et portera sur la thématique de l'intersection. Les trois intervenants des conférences plénières seront :

- ✓Christopher Williams (jeudi 20)
- ✓Fabrice Antoine (vendredi 21)
- ✓John Swaves (samedi 22)

Les GT se réuniront donc le **jeudi après-midi** comme l'année dernière à Cachan.

Compte-rendu rédigé par Marion Del Bove

Annexe 1

Groupe de Travail Droit du GERAS: domaines d'intérêt, activités et gouvernance

Le Groupe de Travail (GT) Droit a été créé en 1999. Il réunit des chercheurs, des enseignants, des enseignants-chercheurs et des intervenants impliqués dans le domaine de l'anglais pour le droit. Ils enseignent en faculté de droit, de langues-lettres, en filière droit-langues ainsi qu'auprès des professions juridiques.

Article 1 : domaines d'intérêt

Les domaines de recherches des membres du GT sont diversifiés. Ils sont choisis en fonction des centres d'intérêt des membres du groupe et de l'actualité. Ils portent, entre autres, sur le droit et ses aspects linguistiques, discursifs, culturels et didactiques. Le tableau ci-dessous présente certaines thématiques abordées depuis la création du groupe.

Rajouter tableau

Article 2 : membres du GT Droit

Est membre du GT tout membre du GERAS à jour de sa cotisation dans l'année civile en cours ou au cours de l'année civile précédente qui manifeste le désir de rejoindre le GT auprès du responsable qui en assure la coordination (voir paragraphe « responsable du GT »).

De nouveaux participants sont invités à assister aux travaux du groupe tout au long de l'année, notamment à l'occasion du colloque annuel du GERAS ou de la réunion de rentrée du groupe, en septembre. Ils sont intégrés au GT à leur demande (cf. paragraphe ci-dessus) après être devenus membres du GERAS en s'acquittant de leur cotisation.

Article 3 : objectifs et finalités du GT

Le GT Droit répond à plusieurs objectifs :

- fournir, au sein du GERAS, un espace d'échange sur les langues et cultures juridiques du monde anglophone ;
- confronter les idées et les pédagogies applicables à la formation en anglais du droit à destination des étudiants et des praticiens ;
- permettre aux membres du GT, au-delà de leurs équipes de recherche respectives, de développer un espace de dialogue et de concertation pour lancer des projets de recherche, de publications ou d'organisation de journée d'étude en commun ;
- contribuer, dans le cadre du GERAS, à une réflexion sur l'épistémologie de l'anglais de spécialité ;
- favoriser les rencontres et les échanges entre les membres du GT et les acteurs du monde du droit.

Article 4 : réunions du GT

Le groupe se réunit deux fois par an : une première fois lors du colloque annuel du GERAS pendant une demi-journée ; une seconde fois en septembre sur une journée complète. Les réunions sont préparées à l'avance soit lors d'une précédente réunion, soit par courriels. Le lieu de la réunion de septembre est choisi en fonction de l'offre d'accueil proposée par les membres du groupe. Le responsable du GT transmet aux membres les renseignements techniques pour faciliter la logistique (itinéraires et plans, hébergements, salles, horaires, matériel, etc.).

Les membres du GT sont invités à proposer des thématiques de réflexion d'ordre pédagogique ou scientifique qui seront débattues par les participants. Le débat pourra se poursuivre par des échanges de courriels animés par le responsable qui sélectionne la ou les thématiques qui font l'objet d'un consensus et la/les propose à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Dans un second temps, les intervenants proposent leur contribution au responsable qui les intègre à l'ordre du jour, diffusé ensuite au groupe pour discussion et complément. Outre les contributions à la thématique étudiée, l'ordre du jour comporte des points concernant la vie et le fonctionnement du GT ainsi que des questions diverses.

L'objectif de chaque réunion est l'approfondissement de la thématique choisie par l'étude des contenus et de la langue de spécialité ainsi que par la mise en commun de ressources bibliographiques, pédagogiques ou autres. La façon d'aborder le sujet retenu est laissée au libre choix des participants : analyse linguistique, examen d'un aspect de la question, élaboration d'activités pédagogiques, collecte de documents... Le style des contributions est également varié allant de la communication scientifique à la transmission informelle d'informations. Les réunions peuvent offrir aux participants l'occasion de soumettre des travaux scientifiques en cours d'élaboration au regard de l'assistance.

Les travaux internes au GT ne sauraient être considérés en tant que communications scientifiques. En revanche, lorsque le GT organise une journée d'étude en collaboration avec une institution universitaire ou un centre de recherche, les interventions peuvent être référencées (CV, dossier scientifique, etc.).

Au terme des réunions, le responsable prépare un compte rendu diffusé au groupe pour amendement et approbation, transmis ensuite au webmestre du GERAS pour mise en ligne.

Article 5 : responsable du GT

Le GT est coordonné par un des membres du groupe. Il est responsable de l'animation du GT en organisant les réunions et en fixant leur ordre du jour en concertation avec les autres membres. Il est le porte-parole du GT devant le Conseil d'Administration du GERAS, ainsi que l'interlocuteur dudit conseil pour les questions relatives au GT.

Tous les membres du GT dont la cotisation est à jour peuvent être candidats au poste de responsable du GT.

Le responsable est élu à bulletin secret généralement pour un mandat de quatre ans renouvelable. En cas de candidature unique, le responsable est élu à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de candidatures multiples, la majorité absolue est requise au

premier tour. Cependant, si cette condition n'est pas remplie, un deuxième tour de scrutin est organisé à la majorité relative.

Au plus tard un mois avant l'élection, les déclarations de candidatures, éventuellement assorties d'une profession de foi, sont recueillies par le responsable sortant du GT qui les transmet immédiatement aux membres. En prévision d'une passation de pouvoirs, Le responsable sortant a pour mission de veiller à une succession dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

En cas d'interruption de mandat, l'intérim est assuré par un responsable désigné par le président du GERAS après consultation des membres du GT. Ce responsable par intérim a pour mission d'organiser une nouvelle élection.

Article 6 : mode de gouvernance du GT

Le mode de gouvernance du GT est démocratique, collectif et consensuel. Il privilégie la stabilité et la continuité. Les présents statuts peuvent donc évoluer et être modifiés par décision votée en réunion à la majorité des votants sous réserve qu'ils soient membres du GT à jour de leur cotisation. Le responsable peut également consulter ses collègues hors réunion si nécessaire. Tout membre peut soumettre une question ou une modification des statuts à l'ensemble du groupe par l'intermédiaire du responsable.

Au cours des réunions, des consultations rapides à main levée peuvent avoir lieu pour préciser de quel côté incline le consensus mais les votes formels restent rares sauf pour l'élection du responsable du GT. Les ordres du jour ne font pas l'objet de votes formels mais peuvent l'être à la demande de l'un des membres.

En cas de dysfonctionnement majeur du groupe, il est proposé d'y consacrer prioritairement un point de l'ordre du jour et de parvenir à une solution satisfaisante par votes majoritaires. Le jour du scrutin, seuls les membres du GT à jour de leur cotisation et dont l'appartenance au groupe a déjà été enregistrée peuvent prendre part au vote.

La teneur de la présente fiche d'identité fait l'objet d'un débat public lors d'une à deux réunions. Elle est adoptée par décision majoritaire des membres votants. Tout membre du GT absent lors des votes formels prévus (élection des responsables, débat fiche d'identité ...) peut donner une procuration de vote à un autre membre du GT dans la limite de deux procurations par personne mandataire.

Annexe 2 : Film extracts CSI

Épisode 2.6 (saison 2, épisode 66)

du début (00.00) au début du générique (01.27): someone gets caught red-handed
20.02- jusqu'à 22.10 = criminal procedure, evidence collected and sent to the DA.
37-36- 37-50 = documents from the criminal file.

Épisode 2.11

●16.56- 17.35 = probable cause

Épisode 2.13

●16.20- 16.56 = opening of a court session
●16.56- 17.56 = contempt of court
●36.16- 36.54 = DNA sample collected with a warrant

Épisode 2.14

●03.20- 4.00 = interrogation room
●33.15- 35.05= interrogation room
●35.07- 36.10= interrogation room

Épisode 2.15

●37.35- 38.48 = no possible deal

Épisode 6.5

●18.24- 19.54= search and seizure
●21.43- 22.00 = search and seizure challenged for lack of probable cause

Épisode 6.6

●09.56-12.05 = testimony of bug's expert and judge's intervention about evidence
●37.50- 40.36= testimony and counter-expert

Épisode 6.16

●13.10- 15.04 = interrogation + motion to exclude evidence
●19.15- 19.42 = motion to suppress
●32.30- 35.30= final confession

Épisode 6.18

●début jusqu'à 3.52 = facts of the case + court hearing
●4.23- 4.52= reasonable doubt
●23.00- 23.53 = interrogation of a suspect
●28.56- 29.13 = reasonable doubt
●29.13 – 31.12= parallel interrogations
●31.13- 31.58 = reasonable doubt
●31.59- 33.33 = risks of acquittal
●33.34- 35.28= DA's concluding speech
●35.28- 37.00 = defence's concluding speech
●37.13- 37.52 = jury's verdict

Épisode 7.7

●3.28- 05.02= coroner's inquest
●28.40- 33.11 = examination and cross-examination of CSI officer
●36.30- 37.42= verdict in the inquest + reactions
●40.55- 41.16 = summons

Annexe 3: exemple de séquence utilisant un extrait de CSI

When an investigation is conducted into an offense, law enforcement officers have the power to:

- to interview and question people
- to take fingerprints and samples for scientific analysis
- to stop a suspect and frisk him, i.e. to pat him down, to search the body of the person for weapons.
- to conduct warrantless searches
- to search premises and seize items with a warrant
- to arrest someone: when a person is being taken into custody or is no longer free to walk away from the arresting police officer.

In the state of Nevada, the police can search your car without a warrant. These "warrantless searches" and they are only legal in certain situations:

→If you're arrested in a car or other motor vehicle, the police may search the interior without a warrant. However, before they can search in the trunk, in a locked glove compartment, or other blocked areas, "probable cause" is necessary.

→Searches may be conducted if there are "exigent circumstances" These are circumstances which demand immediate action, such as avoiding the destruction of evidence.

→ Police can search when they see an object that is in plain view, and the officer has the right to be in the position to have that view. For example, if a police officer pulls someone over for a traffic ticket and sees drugs or contraband setting on the front seat, he does not need a warrant to search the car.

→If you consent to a search of your vehicle, police are not required to have a warrant. You aren't required to consent to any police searches.

Illustration: *CSI* season 2, episode 11 (16' 56"- 17' 35")

1)Where does the scene take place? What happens during the scene?

2)What's wrong with the search and seizure conducted by CSI Stokes?

Further ressources: access to a real search warrant

http://www2.8newsnow.com/docs/ricin_warrant.pdf